

Compte-rendu Conseil Municipal du 02 décembre 2023.

Présents : Benoit Olive, Nathalie Cervello, Didier Alary, Dominique Lance.

Absent : Pierrick Salamero Julia.

Ouverture de la séance à 18h30 par Benoît Olive - Dominique Lance est le secrétaire de séance.

Traitement des Délibérations mises à l'ordre du jour :

- ❖ **Autorisation de pacage dans la forêt ARMENGOL pour l'année 2024.**
- ❖ **Autorisation de pacage dans la forêt INARD pour l'année 2024.**
- ❖ **Autorisation de pacage dans la forêt BOURGIER-VIGNAUD pour l'année 2024.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu comme chaque année de solliciter auprès de monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, l'autorisation d'exercer le droit d'usage au pâturage dans les forêts privées précitées pour tous les bovins et équins de la section de Roquefort de Sault pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Sollicite auprès de monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, l'autorisation d'exercer le droit d'usage au pâturage dans les forêts particulières précitées pour l'année 2024 pour tous les bovins et équins de la section de Roquefort de Sault.

Précise Que le pâtre chargé de la garde des bovins et équins sera nommé au mois de mai par le Groupement Pastoral de Madres.

- ❖ **Autorisation de pacage dans les forêts communales de Roquefort de Sault, indivises de Le Bousquet – Escouloubre et Domaniales de Montnaie-Gravas et de Gesse-Aguzou pour l'année 2024.**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que la commune ayant le droit de pacage dans les forêts communales, indivises de Le Bousquet-Escouloubre et Domaniales de Montnaie-gravas et de Gesse-Aguzou soumises au régime forestier durant l'année 2024, il y a lieu de solliciter le droit de pâturage pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Sollicite de l'Office National des Forêts, l'autorisation pour tous les bovins et équins de la commune de Roquefort de Sault, le droit de pâtre dans les forêts communales, indivises de Le Bousquet-Escouloubre et de Domaniales de Montnaie-Gravas et de Gesse-Aguzou soumises au régime forestier pour l'année 2024.

Précise que le pâtre sera nommé au mois de mai par le Groupement Pastoral de Madres.

- ❖ **Ramassage de bois mort et mort-bois pour l'année 2024.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour répondre aux vœux de la population, il y a lieu de solliciter auprès de l'office National des Forêts, l'autorisation pour tous les foyers de la commune d'enlever le bois mort, le mort-bois et les rémanents d'exploitation dans les forêts communales et indivises soumises au régime forestier durant l'année 2024 sur les parcelles dont l'exploitation est terminée et sur les parcelles en cours d'exploitation avec l'accord de l'exploitant et sous sa responsabilité.

Pour l'enlèvement de ces bois, il propose comme entrepreneur responsable, Monsieur Salamero Julia Patrick, employé communal domicilié au Hameau de Buillac 23 Le Barry à Roquefort de Sault.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Considérant que la commune sollicite de bon droit cette autorisation,

Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir accorder à tous les foyers de la commune, l'autorisation d'enlever le bois mort, le mort-bois et les rémanents d'exploitations dans les forêts communales et indivises soumises au régime forestier durant l'année 2024.

- **La redevance pour la modernisation des réseaux de collecte** à 0,16€/m³ x 16 250m³ et divisé par le nombre de foyers, soit :
0,16 x 16250 : 234 = **11,11€**

Pour la part communale, monsieur le Maire décide d'appliquer le tarif de l'eau à 168,00€ et le tarif de l'assainissement à 37,00€ pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

D'appliquer la part communale de 2024 pour chaque résidence (principale et secondaire)

***L'eau à 168,00€**

***L'assainissement à 37,00€**

D'actualiser à 20,13€ et 11,11€ les redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

De reverser, à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse l'année n-1 (2023), l'ensemble des redevances perçues.

→ *La délibération est votée à l'unanimité des présents.*

- ❖ **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur la M57.**

Cette délibération vise à autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur le budget M57 (budget de la commune) de l'exercice précédent.

→ *La délibération est votée à l'unanimité des présents.*

- ❖ **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur la M40 (budget de l'eau et de l'assainissement).**

Cette délibération vise à autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur le budget M40 (budget eau et assainissement) de l'exercice précédent.

→ *La délibération est votée à l'unanimité des présents.*

- ❖ **Délibération portant création d'un emploi permanent pris en application de l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique.**

Cette délibération vise à reconduire le CCD de Monsieur Romain Sauvage pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} avril 2024.

→ *La délibération est votée à l'unanimité des présents.*

- ❖ **Délibération pour convention composteur collectif (COVALDEM 11)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le COVALDEM11 accompagne la création de sites de compostage partagé.

A cet effet, Le COVALEDM11 a mis en place une convention de mise à disposition de matériel pour la création et la gestion d'un site de compostage collectif.

La présente convention a pour objet de déterminer la répartition des engagements entre le COVALDEM11 et la commune pour la mise à disposition du matériel nécessaire à la création et la gestion d'un site de compostage partagé ouvert à tous, sur un espace défini dans la convention.

L'objectif de cet accompagnement est de mettre en place une bonne gestion des biodéchets en les détournant de l'enfouissement pour les composter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Considérant l'accompagnement du COVALDEM11 pour la création de sites de compostage partagé

Autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de matériel pour la création et la gestion d'un site de compostage collectif.

❖ **Délibération pour convention RGPD référent de site composteur.**

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite à la signature de la convention de mise à disposition de matériel pour la création et la gestion d'un site de compostage collectif signée entre le COVALDEM11 et la commune, il y a lieu de désigner un référent de site de la commune. Ce référent va autoriser le COVALDEM11 à conserver et utiliser ses données personnelles dans le but d'assurer le bon fonctionnement du site de compostage partagé. Monsieur le maire propose M. SIVIEUDE Olivier en tant que référent de site.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Considérant la nécessité de désigner un référent de site de la commune suite à la signature de la convention de mise à disposition de matériel pour la création et la gestion d'un site de compostage collectif signée entre le COVALDEM11 et la commune

Désigne Monsieur SIVIEUDE Olivier comme référent de site de la commune.

❖ **Délibération pour conventions SYADEN pour fibre optique.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les courriers du Syndicat Audois d'Energies et du Numérique relatif à une demande d'autorisation de travaux et droit de passage sur façades suite au déploiement du Très Haut Débit dans notre commune.

Le SYADEN requière l'autorisation de passer les câbles de la fibre optique de faible diamètre sur certaines façades et de poser un boîtier de connexion éventuel en façade pour le raccordement de futurs abonnés.

A cet effet, il y a lieu de signer les conventions entre la commune et le SYADEN.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Considérant que pour permettre l'aménagement numérique de notre commune située en zone rurale, il y a lieu de procéder aux travaux envisagés par le SYADEN

Accepte que Monsieur le Maire signe les conventions entre la commune et le SYADEN, conventions relatives à la pose et à l'exploitation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

❖ **Délibération pour convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédé EDF**

Cette délibération vise à permettre la signature d'une convention entre EDF et la commune de Roquefort de Sault afin de formaliser la superposition de voies communales au-dessus de la galerie principale hydraulique souterraine de la concession NENTILLA.

→ *La délibération est votée à l'unanimité des présents.*

❖ **Décision pour la convention d'occupation temporaire du domaine public pour le bar.**

Cette décision vise à attribuer un droit d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 30 mois à compter du 01 avril 2024 au bénéfice du projet présenté par Madame Sanchez Corine et fera l'objet ultérieurement d'une délibération.

❖ **Décision pour la convention Licence IV.**

Cette décision vise à attribuer la convention Licence IV d'une durée de 30 mois à compter du 01 avril 2024 au bénéfice de Madame Sanchez Corine et fera l'objet ultérieurement d'une délibération.